

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, MOREAU, Mmes BRION, ALLÉE,  
Mmes CHOLOU, GRAVELEAU, HOUZÉ-ROZÉ,  
M. DELAHAIE, DOUET, LEMASSON,

Absents excusés : M. JAN donnant pouvoir à Mme BRION  
Mme CHAMPOLLION donnant pouvoir à Mme CHOLOU  
M. DABROWSKI donnant pouvoir à M. DOUET  
M. RIVÉ donnant pouvoir à M. LEMASSON  
M. ROLLAND donnant pouvoir à M. RUAUD

Secrétaire : M. DOUET

---

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération N°2015-034 : Incorporation de la commune de La Richardais dans le SIAPLL**

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : Par délibération n°2015.112 du 9 avril 2015, reçue en mairie le 16 avril 2015, le Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement Pleurtuit- Le Minihic sur Rance – Langrolay sur Rance, s'est prononcé, favorablement à l'extension de son périmètre à la commune de La Richardais.

Cette décision fait suite à une demande par délibération en date du 6 novembre 2014 de la commune de La Richardais, et aux conclusions positives d'une étude portant sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale de la compétence assainissement collectif

Selon l'article L5211-18, en cas d'extension du périmètre d'un EPCI par adjonction d'une nouvelle commune, le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération de ladite commune.

Le conseil municipal par délibération n° 2015-026 du 11 juin 2015 s'est prononcé favorablement à cette incorporation de la commune de La Richardais dans le SIAPLL sans toutefois préciser de date. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'extension du S.I.A.P.L.L. par adjonction de la Commune de la Richardais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

### **Délibération n°2015-035 : Tarifs funéraires 2015**

Mme Allée rappelle que les différents tarifs funéraires ont été fixés lors de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2014. Elle propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2015.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix pour et 1 abstention,**

- **décide de reconduire pour 2015 les tarifs suivants :**

- Concession simple (2,40 m x 1,30 m)

- 15 ans : 92 €
- 30 ans : 135 €
- Concession double (2,40 m x 2,00 m)
  - 15 ans : 184 €
  - 30 ans : 270 €
- Concession enfant (1,30 m x 0,70 m)
  - 15 ans : 46 €
  - 30 ans : 67,50 €
- Cavurne (0,80 m x 0,60 m)
  - 15 ans : 240 €
  - 30 ans : 360 €
- Case du columbarium
  - 15 ans : 450 €
  - 30 ans : 810 €
- Utilisation du caveau provisoire : 5 € /jour
- Inhumation d'un corps : 35 €
- Exhumation d'un corps : 35 €
- Dispersion des cendres : 35 € l'unité.

**Délibération n°2015-036 : Tarifs repas cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2015/2016**

Madame Patricia BRION, Adjointe aux affaires scolaires, donne connaissance aux conseillers municipaux du prix des repas appliqué actuellement à savoir :

- Tarif normal : 3 €,
- Tarif réduit : 1,75 €.

Elle précise que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2008.

Il est proposé d'augmenter de 0,30 € le tarif normal et de 0,25 € le tarif réduit pour l'année scolaire 2015/2016. Madame BRION indique que le tarif normal sera probablement revalorisé de 0,20 € pour l'année scolaire 2016/2017.

- M. le Maire rappelle qu'actuellement la commune a en charge 60 à 70 % du prix de revient d'un repas. Ce reste à charge passe à environ 85% si dans l'on incorpore l'énergie dans le calcul du coût d'un repas. Ce sont les frais de personnel qui impactent le plus ce coût. D'autre part, si l'on souhaite intégrer de plus en plus de produits biologiques dans la confection des repas, il va falloir augmenter les tarifs.

- Mme Cholou, au nom de Mme Champollion souhaite une augmentation régulière des tarifs.

- M. Lemasson remarque que l'augmentation du tarif réduit est de 15%, alors que celui du tarif normal est de 10%.

- Mme Brion précise que le tarif réduit a fait l'objet d'un arrondi.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **fixe les tarifs concernant la cantine scolaire municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ainsi :**
  - **Tarif normal : 3,30 €,**
  - **Tarif réduit : 2,00 €.**
- **précise que le tarif normal sera susceptible d'être revalorisé pour l'année scolaire 2016/2017.**

**Délibération n°2015-037 : Complément d'inventaire des zones humides et des cours d'eau  
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur et Baie de Beaussais**

Suite à l'approbation du SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais le 05 avril 2004 et en application des préconisations n°75, n°78, n°99 et n°100, chaque commune du périmètre du SAGE avait à réaliser les inventaires des zones humides et des cours d'eau présents sur son territoire, les communiquer à la Commission Locale de l'Eau (CLE) et les intégrer aux documents d'urbanisme.

C'est dans ce cadre que l'association Cœur Emeraude a réalisé pour les communes adhérentes l'inventaire des zones humides et des cours d'eau avec leur collaboration.

Pour notre commune, ce travail d'inventaire a été réalisé en 2006/2007. L'inventaire des zones humides a été validé par la CLE du SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais le 26 novembre 2010 et approuvé par délibération du conseil municipal le 09 juillet 2014.

Le SAGE a fait l'objet d'une procédure de révision et a été approuvé le 9 décembre 2013.

Il comprend plusieurs dispositions qui visent les documents d'urbanisme et notamment :

- la disposition n° 17 qui dispose que les communes doivent inventorier les zones humides pour le complément d'inventaire demandé dans les zones U et AU dans la mesure où l'inventaire est antérieur à 2010.

- la disposition n° 1 qui dispose que les communes doivent inventorier les cours d'eau présents sur leur territoire. L'inventaire des cours d'eau réalisé par la commune en 2007 est en cours de validation par la CLE.

L'inventaire des zones humides du Minihic est concerné puisqu'il est antérieur à 2010. Il doit donc faire l'objet d'un complément.

De plus, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune est en cours de révision, il est donc nécessaire de réaliser ce complément dès à présent afin de pouvoir l'intégrer au futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Concernant les zones AU, c'est le bureau d'études en charge du volet environnemental dans le cadre de sa mission pour la révision du POS sous forme de PLU qui réalisera le complément d'inventaire, lorsqu'elles auront été déterminées.

Concernant les zones U, la commune a la possibilité de bénéficier de l'accompagnement de l'association Cœur Emeraude, du fait de son adhésion à l'association.

L'étude sera menée par un technicien qui réalisera des analyses sur site au cours de l'été avec consultation des personnes concernées. Le rapport portant complément de l'inventaire des zones humides en zone U sera soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la CLE du SAGE pour validation. A cette occasion, l'association Cœur Emeraude procédera à la vérification des zones humides en zones naturelles et agricoles.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer l'étude du complément d'inventaire des zones humides en zone U et solliciter l'Association Cœur Emeraude pour y procéder.

**Décision**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais révisé approuvé le 9 décembre 2013,

Considérant la nécessité de réaliser un complément d'inventaire des zones humides afin de l'intégrer au Plan d'Occupation des Sols dont la révision a été prescrite,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- Accepte de lancer l'étude du complément d'inventaire des zones humides,**

**- Autorise M. le Maire à solliciter l'association Cœur Emeraude pour la réalisation du complément d'inventaire des zones humides en zone U et la vérification des zones humides en zones naturelles et agricoles,**

**- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette étude.**

### **Délibération n°2015-038 : Subventions aux associations**

Lors de sa réunion du 11 juin 2015, le conseil municipal avait débattu sur l'attribution de subventions aux associations. Pour 3 d'entre elles, à savoir : Les Amis de la Baie de la Landriais, l'Association d'Aide à la Lecture et Musique et Rance, les demandes de subventions n'avaient pas été reçues en mairie à cette date. La décision d'attribution avait donc été reportée.

Madame Patricia BRION présente les demandes de subventions concernant ces 3 associations. Après étude, les propositions de la commission en charge de la vie des associations sont les suivantes :

#### **Association Communale :**

- Les Amis de la Baie de la Landriais : 500 €, qui se décomposent comme suit :
  - Subvention annuelle : 350 €
  - *Subvention exceptionnelle* : 150 €

Une précision est apportée à propos de la subvention exceptionnelle. Il s'agit pour la commune d'honorer un engagement de participer à la pose par cette association d'une plaque en bord de Rance en la mémoire de M. Jules Champion. La commune de Langrolay a également participé à ce projet.

#### **Associations hors commune :**

- Musique et Rance : 150 €
- Association « Lire et faire lire » : 250 €.

- La subvention versée à l'association « Lire et faire lire » est proposée en raison de l'intervention des bénévoles de cette association dans le cadre des T.A.P. (mise en place des nouveaux rythmes scolaires). Cette aide est versée directement à l'association.

- L'association « Musique et Rance » organise chaque année un concert gratuit dans l'église, mais cette année, le diocèse demande à cette association une participation pour l'occupation de l'église et les frais de fonctionnement qui en découlent.

Les avis sont partagés quant à l'application d'une telle méthode par le diocèse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions suivantes :

- Les Amis de la baie de la Landriais : **500 €, adopté par 14 voix pour et 1 abstention** (Mme Houzé-Rozé, membre de cette association)
- Musique et Rance : **150 €, adopté par 11 voix pour, 3 voix contre (M. Moreau, Dabrowski et Douet) et 1 abstention (Mme Graveleau)**
- Association Lire et faire Lire : **250 €, adopté à l'unanimité**

Le montant total des subventions accordées s'élève à 900 €.

### **Délibération n° 2015-039 : Rapport d'activités 2014 de la C.C.C.E.**

M. Moreau informe les conseillers que la commune a été destinataire du rapport d'activités 2014 De la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et en fait une présentation. Ce rapport est à leur disposition en mairie.

Le conseil municipal en prend acte.

#### Divers

M. Lemasson informe l'assemblée qu'un accident a failli avoir lieu rue du révérend Père Lebret et demande qu'une décision soit prise afin de limiter la vitesse dans cette rue.

- M. le Maire précise que cette voie est une départementale. Une demande dans ce sens a été faite auprès de la DDTM. Nous avons eu une réponse négative pour abaisser la vitesse en dessous des 70 km/h entre le château d'eau et le panneau d'entrée d'agglomération rue du révérend Père Lebret. Une autre solution a été proposée à la DDTM, il s'agissait de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération en amont de sa position actuelle de façon à étendre la limitation de vitesse à 50 km/h. Mais cette proposition a également été refusée.

M. le Maire fait le point sur les travaux d'effacement des réseaux rue du Mal Leclerc. La fin est prévue pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Il informe également le conseil que pour des raisons de santé, Mme Rabet Yvette a été obligée de mettre un terme à ses fonctions au camping. C'est son mari qui la remplace.

Des problèmes de comportement de très jeunes ados ont été signalés sur la plage de Garel. Mme Allée précise qu'elle est intervenue dans l'après-midi.

M. Moreau annonce que le SIAPLL doit réaliser un audit des circuits de collecte des eaux usées sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 45